

Question 3

I am interested to know if there are plans for a subsequent RFP to follow open to Individual Sole Proprietor. And if not, what is the rationale for excluding Sole Proprietors from offering these services? As Sole Proprietors have been providing these services in support of Indian Residential Schools research for over ten years.

Answer 3

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada (AANDC) does not plan to issue any additional Requests for Standing Offer(s), for Research Services pertaining to Indian Residential Schools, beyond the two that have already been solicited (Solicitation Numbers 1000169564 and 1000171848). The volume of Research Services work required to support AANDC's current obligations under the IRSSA is decreasing, so a smaller number of Standing Offers are needed to complete the remaining work.

The IRSSA is a court-approved process, and all elements can be brought before the courts for a final determination. As a result, AANDC may require additional Research Services, beyond the volume that is currently anticipated. Qualified Firms will provide the flexibility to respond to changes in AANDC's requirements, so that AANDC can oversee the timely and effective implementation of the IRSSA.

Question 4

On page 20, Section R1 a) it reads "*2 points : A large complex organization that is primarily focused on Aboriginal Peoples, and works directly with First Nations in the delivery of federally funded programs and/or projects.*" (it continues) "*1.5 points: A small less complex organization primarily focused on Aboriginal Peoples, and works directly with First nation in the deliver of services, programs and/or projects*" Could you please clarify what you consider a "*large complex organization*" and "*small less complex organization*"? Also, can organizations that work with other Aboriginal people (Métis and Inuit) be considered for this or is it strictly First Nations?

Answer 4

See amendment #1.

For the purposes of Point-Rated Criteria R2, AANDC/DIAND, the Truth and Reconciliation Commission, Health Canada's First Nations and Inuit Health Branch, and the Assembly of First Nations, are all examples of a "large complex organization that is primarily focused on Aboriginal Peoples, and works directly with First Nations in the delivery of federally funded programs." Provincial/Territorial Ministries of Aboriginal Affairs, Tribal Councils or relevant Non-Government Organizations (NGOs) such as the Indian Residential Schools Survivors Society, are examples of a "smaller less complex organization primarily focused on Aboriginal Peoples, and works directly with First Nations in the delivery of services, programs and/or projects."

Question 5

Can you confirm that R2 only the first two qualified CVs will be evaluated against the 60 point maximum and that any additional qualified resources (above the minimum 4 required) will be rated against R3 Resource Capacity?

Answer 5

Correct.

Question 3

Je suis curieux de savoir s'il existe des plans pour une DP subséquente qui sera ouverte aux propriétaires uniques. Si non, quelle est la justification de l'exclusion de propriétaires uniques pour offrir ces services? Les propriétaires uniques ont fournis ces services à l'appui de la recherche pour les pensionnats indiens depuis plus de dix ans.

Réponse 3

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) ne prévoit pas d'émettre toute autre demande d'offre à commandes(s), pour les services de recherche relatives aux pensionnats indiens, au-delà des deux qui ont déjà été sollicités (Numéros de sollicitation 1000169564 et 1000171848). Le volume de travail des services de la recherche nécessaire pour appuyer les obligations actuelles d'AADNC en vertu de la CRRPI est à la baisse, de sorte qu'un plus petit nombre d'offres à commandes soit nécessaire pour achever le travail qu'il reste à faire.

La CRRPI est un processus approuvé par les tribunaux, et tous les éléments peuvent être traduits devant les tribunaux pour une décision définitive. Par conséquent, AADNC pourrait nécessiter des services de recherche au-delà du volume prévu actuellement. Les entreprises qualifiées fourniront la flexibilité nécessaire pour réagir aux changements dans les exigences de l'AADNC, de sorte qu'AADNC puisse superviser la mise en œuvre efficace et opportune de la CRRPI.

Question 4

À la page 20, section C1 a) il indique "2 points : Une organisation vaste et complexe qui met principalement l'accent sur les Autochtones et qui collabore directement avec les Premières Nations pour l'exécution des programmes et/ou des projets financés par le gouvernement fédéral." (elle continue) "1.5 points : Une organisation plus petite et moins complexe qui met principalement l'accent sur les Autochtones et qui collabore directement avec les Autochtones pour la prestation des services et l'exécution des programmes et/ou des projets." Pourriez-vous clarifier ce que vous considérez comme une "organisation vaste et complexe" et "Une organisation plus petite et moins complexe"? En outre, les organisations qui travailler avec d'autres Autochtones (les Métis et les Inuits) peuvent-elles être considérées pour ceci ou est-ce uniquement les Premières Nations?

Réponse 4

Voir la modification no.1

Aux fins de critères techniques cotés **C2**, AADNC/MAINC, la Commission de vérité et Réconciliation, Santé des Premières nations et des Inuits, et l'Assemblée des Premières Nations, sont tous des exemples d'une "organisation vaste et complexe qui met principalement l'accent sur les Autochtones et qui collabore directement avec les Premières Nations pour l'exécution des programmes et/ou des projets financés par le gouvernement fédéral. " Les ministères provinciaux et territoriaux des Affaires autochtones, les conseils tribaux ou les organisations non gouvernementales pertinentes (ONG) telles que le Indian Residential Schools Survivors Society, sont des exemples d'une "organisation plus petite et moins complexe qui met principalement l'accent sur les Autochtones et qui collabore directement avec les Autochtones pour la prestation des services et l'exécution des programmes et/ou des projets."

Question 5

Pouvez-vous confirmer pour C2, seules les deux premiers résumés seront évalués contre les 60 points maximum et que les ressources qualifiées additionnelles (au-delà du minimum de 4 requis) seront évaluées contre C3 Capacité de ressource?

Réponse 5

Vrai.